



Association des jardins
familiaux de Fribourg et environs
ch. des Pensionnats 861
1752 Villars-sur-Glâne

FRIBOURG & ENVIRONS

Demande de construction : Pavillon Pergola Annexe à outils
Secteur : Bertigny La Faye Stadtberg Torry

Date de la demande:	Jardin N°:
Nom:	Prénom
Signature du jardinier :	Approuvé le:
Remarque: Le chef secteur ou son adjoint, sont responsables du suivi de la construction de l'objet conformément aux plans et la demande de construction.	Président: Chef secteur:

Selon plans → **Plan:** N° 01 / N° 02 / N° 03 / N° 04 / N° 05 / N° 06
 N° 07 / N° 08 / N° 9

Pergola

Art. 11.2. Couverture / Les pergolas doivent avoir une couverture à un pan, légèrement incliné, constituée soit par de la végétation, soit de plaques ondulés synthétiques transparentes ou de couleur brune. **Le débordement de la couverture aura au maximum 0.25 m.**

Art. 11.3. Parois / La fermeture latérale est autorisée sur un seul côté. Seul le plexiglas transparent est autorisé

11.4. Barrières / Une barrière style palissade en bois de couleur brune est tolérée (**maximum 0.80 m de hauteur**).

Pavillon

Art. 9.2. Emplacement L'emplacement est défini par le comité de l'AJFFE. Le plan d'aménagement ou les caractéristiques du secteur seront respectés. La distance minimum de construction depuis les limites sera de 1.00 m. Pour les cas particuliers, l'AJFFE décidera.

Art. 9.3. Dimensions Le pavillon aura les dimensions maximales de 3.00 m x 4.00 m et minimales de 2.00 m x 2.50 m. La hauteur maximale n'excédera pas 3.00 m au faite (extérieur).

Art. 9.4. Toiture Le pavillon de jardin doit comprendre un toit à deux pans, recouvert de tuiles en terre cuite. Le pavillon doit avoir un avant-toit de 0.25 m au minimum et de 0.50 m au maximum.

Art. 9.5.

Fondation et caves Les nouveaux pavillons (à partir de 2007) sont posés sur des socles. Les excavations sont interdites; seuls les creux à légumes de 2.00 m? au maximum sont autorisés.

Art. 9.6. Contraintes Les façades des pavillons de jardin sont en lames de chalet naturelles teintées brun, d'une épaisseur de 19 mm au minimum. Les façades en lames doivent rester exemptes de tout matériel, de fixation d'étagères ou autres, enlaidissant le pavillon. L'entretien des façades est obligatoire. Les volets auront la couleur du pavillon (brun), vert ou rouge (peu voyant). Les portes auront la même couleur que le pavillon.